

COMMUNE DE CAMPUAC**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 AVRIL 2025**

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 9
 Vote : pour 9 contre 0
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Date de la convocation : 02/04/2025
 Date de publication : 18/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. ALBESPY Benoît, Premier adjoint.

Présents : Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Représenté :

Excusé : Christophe BARRIE

Retiré : Thierry GOUMON

Adeline VERNHES est nommée secrétaire de séance.

Objet : Finances : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, cette année pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget principal de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL – CFU 2024

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	373 315.67	G	638 594.34
	Section d'investissement	B	97 218.13	H	159 339.75
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)		I (si excédent)	508 022.84

	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	139 171.64	J (si excédent)	
		=		=	
	TOTAL (réalisation + reports)	A+B+C+D	609 705.44	G+H+I+J	1 305 956.93
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0,00
	Section d'investissement	F	127 974.33	L	235 700.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	= E+F	127 974.33	= K+L	235 700.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	373 315.67	= G+I+K	1 146 617.18
	Section d'investissement	= B+D+F	364 364.10	= H+J+L	395 039.75
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	737 679.77	=G+H+I+J+K+L	1 541 656.93

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée. Monsieur le Maire est remplacé par Monsieur Benoît ALBESPY, premier Adjoint, pour assurer la présidence du Conseil Municipal et pour voter le Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le compte financier unique du budget principal pour l'année 2024 par : 9 voix pour, 0 voix contre : et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Adeline VERNHES
Secrétaire de séance



Benoît ALBESPY,
Premier Adjoint

